



Règlement intérieur

Les Oliviers Partagés – Le Luc en Provence

Mise à disposition d’un lot d’oliviers

Article 1 : L’attribution d’un lot d’oliviers est décidée par le Comité de Pilotage en charge du projet. Les parcelles sont attribuées exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune et qui ne disposent pas d’un jardin avec oliviers à titre privé. Un tirage au sort sera effectué parmi les demandeurs. Si besoin, une liste d’attente sera constituée.

Article 2 : Chaque bénéficiaire a l’obligation d’adhérer à la coopérative oléicole cœur du Var en payant la part sociale le jour de l’attribution du lot d’oliviers. Les récoltes seront exclusivement déposées au moulin du Grimaudet

Article 3 : Courant octobre, les lots d’oliviers seront attribués par tirage au sort parmi les demandeurs et mises à disposition pour une durée de 10 ans.

La mise à disposition du lot d’oliviers attribué pourra également être suspendue pour une des clauses résolutoires prévues dans le présent règlement sur proposition de la commune.

Jouissance du lot d’oliviers

Article 4 : La jouissance du lot d’oliviers est strictement personnelle, son accès n’est autorisé qu’en présence du titulaire. Ce dernier peut se faire aider de sa famille ou d’autres personnes pour entretenir le lot d’oliviers. Le présent règlement s’appliquera alors à tous et le titulaire sera responsable du comportement des personnes qui l’aident.

Le titulaire ne peut rétrocéder le lot ou partie du lot d’oliviers à qui que ce soit.

Tout lot doit être entretenu par le titulaire lui-même sauf cas de force majeure (prévenir la commune).

Article 5 : Tout oléiculteur changeant de domicile en cours d’année est dans l’obligation de prévenir la commune par lettre simple. En cas de déménagement hors de la commune il mettra en œuvre les modalités de restitution du lot d’oliviers.

Article 6 : La prise en charge du lot d’oliviers n’est effective qu’après signature du présent règlement, et la présentation d’une attestation d’assurance de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d’intervenir vis-à-vis des tiers.

Un constat est établi lors de la prise de possession en ce qui concerne le lot d’oliviers mise à disposition ainsi qu’une visite de présentation et d’information des lieux.

Règles de culture / Charte de bonne pratique

Article 7 : L’activité des lots d’oliviers est exclusivement destinée à de l’entretien dans le cadre de pratiques vertueuses.

Tout membre s'engage à :

- Ce que les produits du lot d'oliviers soient exclusivement réservés à la consommation familiale, leur commercialisation est strictement interdite.
- Respecter le règlement qu'il aura lu et signé.
- Ne pas employer d'insecticides d'origine chimique ni de désherbants. L'utilisation des traitements type bouillie bordelaise et les produits utilisés en agriculture biologique sont autorisés
- Ne pas empiéter sur les voies et espaces communs

Il est formellement interdit de :

- Décharger des détritux, aucun dépôt de matériaux ne sera toléré.
- Utiliser et/ou stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques.
- Sous-louer les lots
- Passer la nuit sur le site
- Faire du feu y compris un barbecue
- Edifier toute construction même légère type baraquement, caravane, autocaravane, mobil home, abris, cuve de réserve d'eau ainsi que toute emprise au sol couverte.
- Fumer compte tenu des risques d'incendies inhérents à la proximité du massif.
- Consommer de l'alcool sur l'ensemble de la zone
- Clôturer les lots d'oliviers.

Article 8 :

L'élevage ou la détention d'animaux (lapins, volaille, ongulés, chiens etc.) est formellement interdit.

Attitude

Article 9 : Les oléiculteurs doivent adopter un comportement respectant l'ordre et la tranquillité publique. Chacun est tenu d'appliquer des règles de : convivialité, courtoisie, solidarité, entraide, respect des autres et de l'environnement.

Chaque membre devra signaler à la commune tous dégâts et dégradations qu'il constaterait et le cas échéant ne mettre aucun obstacle à leurs réparations. Tout vol avéré sera immédiatement sanctionné par une exclusion définitive. Les bénéficiaires participeront au minimum 1 fois par an à une réunion d'information.

Accès au lot d'oliviers

Article 10 : Après restitution de la parcelle les clés du cadenas donnant accès aux lots devront être obligatoirement remises à la commune. Toute perte de clé est à la charge du bénéficiaire.

Départ du bénéficiaire / exclusion

Article 11 :

Départ volontaire : tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de son lot par lettre simple à Monsieur le Maire. (Hôtel de ville- 3, place de la Liberté- 83340 LE LUC)

Exclusion : Les services de la commune veille à l'application du présent règlement. Les oléiculteurs des lots non conformes au présent règlement seront informés par courrier de l'obligation de remise en état. Pas de coupe d'oliviers.

Dans le cas d'agissement contraire et/ou de comportement non approprié il pourra être prononcé un avertissement, voire pris une procédure d'exclusion pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Mauvais comportement avec/ou sans altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage,
- Déménagement hors du territoire communal,
- Insuffisance d'entretien.

Procédure d'exclusion :

- 1^{ère} étape : avertissement oral du comité de pilotage
- 2^{ème} étape : mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec AR
- 3^{ème} étape : exclusion définitive notifiée par lettre recommandée avec AR

Le bénéficiaire s'engage à remettre les clés du cadenas donnant accès aux lots à la commune dès son départ. La jouissance de la parcelle cesse de plein droit.

Sécurité

Article 12 : Les oléiculteurs veilleront tout particulièrement aux risques que représentent les outils d'arboriculteur et à leur manipulation notamment en présence d'enfants.

Il est interdit d'allumer un feu.

Article 13 : La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations sur les parcelles.

Animation des lots

Une réunion annuelle pourra être organisée pour faire le point sur l'organisation des lots d'oliviers et préparer les saisons futures.

- A remettre en Mairie -ou au service des Archives Municipales

(3, place de la Liberté -ou 3 bis rue du Ravelet)

Signature du règlement intérieur des lots d’oliviers partagés du Luc en Provence

Je soussigné(e) :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse Mail :

Lot N° :

Accepte et m’engage à respecter le présent règlement intérieur des lots d’oliviers partagés du Luc en Provence gérés par la commune du Luc en Provence dont un exemplaire m’a été remis.

Fait à

Le

Signature